

MAITRE D'OUVRAGE



29, Rue de la Fraternité
BP 1615
03000 MOULINS

**« CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE et
de 7 LOGEMENTS INDIVIDUELS »
Le Champ Coudray
03350 CERILLY**

**Plan Général de Coordination
en matière de Sécurité
et de la Protection de la Santé**

**Construction d'une Gendarmerie
et de 7 Logements Individuels**

Date : 21 Novembre 2012

Renseignements d'ordre administratif Intervenants sur le chantier

Adresse du chantier : Le Champ Coudray
03350 CERILLY

Numéro du Permis de Construire : 003 0480 12 M0013

Description sommaire de l'ouvrage : Construction d'une Gendarmerie et de 7 logements individuels

Coordonnées des intervenants :

MAÎTRE D'OUVRAGE **MOULINS HABITAT**
29, Rue de la Fraternité
BP 1516
03000 MOULINS
Tél : 04 70 48 16 17

ARCHITECTE **SCP PERRIN-RECOULES**
12 Rue Bertin
03000 MOULINS
Tél : 04 70 47 70 70 – Fax : 04 70 47 70 77
Email : archi.pr@wanadoo.fr

CONTROLE TECHNIQUE **APAVE Montluçon**
6 Rue Marcel Buisson
Technopôle de la Loue
03100 MONTLUÇON
Tél : 04 70 03 57 57 – Fax : 04 70 03 57 55
Email : commercial.montlucon@apave.com

BET STRUCTURE **CHEVRIER – LEBAHERS Ingénierie**
92 Route de Paris
03000 AVERMES
Tél : 04 70 46 30 32 – Fax : 04 70 46 08 52
Email : bet.lebahers@wanadoo.fr

BET FLUIDES **BET SEQUOIA**
2 Rue Louis Blanc
03000 MOULINS
Tél : 04 70 46 09 94 – Fax : 04 70 34 68 17
Email : info@bet-sequoia.fr

ECONOMISTE **BET SEQUOIA**
2 Rue Louis Blanc
03000 MOULINS
Tél : 04 70 46 09 94 – Fax : 04 70 34 68 17
Email : info@bet-sequoia.fr

BET BOIS

SYLVA CONSEIL

66 Rue des Courtiaux
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 26 30 77 – Fax : 04 73 27 29 81
Email : sylva-conseil@wanadoo.fr

COORDONNATEUR SPS

SCTARL Bertrand DEBOST

Phase Conception : Sylvain ROTIVAL
Phase Réalisation : Sylvain ROTIVAL
13, Rue Benoist d'Azy
03100 MONTLUÇON
Tél./Fax. : 04 70 09 96 44
Email : debostmontlu01@orange.fr

Organismes Administratifs de Prévention :

DIRECCTE 03

12, rue de la Fraternité
B.P. 1667
03000 MOULINS
Tél. : 04.70.48.18.00 – Fax : 04.70 48.18.05

CARSAT Auvergne

48-50 Boulevard Lafayette
63058 CLERMONT FERRAND Cedex 1
Tél. : 0 811 709 715

MEDECINE DU TRAVAIL

23 Rue Châtelains
03000 MOULINS
Tél. : 04.70.46.84.20

OPPBTP

50, avenue Marx Dormoy
63000 CLERMONT FERRAND
Tél. : 04 73 35 14 23

Services Publics :

POMPIERS :

Urgences : Tél : 18 ou 112

GENDARMERIE NATIONALE :

13 r Charles Louis Philippe Tél : 04 70 67 51 76

HOPITAL :

SAMU 15

MAIRIE :

1, rue Marx Dormoy
03350 CERILLY
Tél. : 04.70.67.52.00

TELECOMMUNICATIONS

FRANCE TELECOM
Agence Lyon Auvergne
Tél : 0 800 10 16 63

E.D.F.

EDF (sécurité dépannage) 0 810 333 063

LOT	DESIGNATIONS
01	VRD
02	GROS ŒUVRE
03	ENDUIT
04	CHARPENTE OSSATURE BOIS – BARDAGE
05	COUVERTURE ETANCHEITE ZINGUERIE
06	MENUISERIES EXTERIEURES PVC ET INTERIEURES BOIS
07	MENUISERIES ALUMINIUM - SERRURERIE
08	PLATRERIE PEINTURE
09	FAUX PLAFOND
10	CARRELAGE FAIENCE
11	CHAUFFAGE CLIMATISATION VMC PLOMBERIE SANITAIRE
12	ELECTRICITE COURANT FORT ET COURANT FAIBLE
13	CLOTURE
14	ESPACES VERTS

CALENDRIER GENERAL

- Les travaux seront réalisés en une seule phase.

CALENDRIER PREVISIONNEL LOTS PAR LOTS

Les travaux devront se dérouler conformément à une opération classique de construction de logements individuels.

La durée des travaux sera de 15 mois dont 1 mois de préparation.

Le début des travaux est programmé en mars 2013.

**PRESCRIPTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES
APPLICABLES A L'OPERATION
OPERATION DE 2ème Catégorie soumise à PGC et élaboration d'un PPSPS
OPERATION non soumise à C.I.S.S.C.T.**

Phase de préparation de chantier :

Les entreprises titulaires de lots diffuseront au coordonnateur sécurité santé les éléments suivants

- *Les noms et adresses des sous-traitants*
- *Les dates d'interventions de chaque sous-traitant et de l'entreprise*
- *L'effectif prévisible par l'entreprise et ses sous-traitants des travailleurs affectés au chantier*
- *La durée des travaux de l'entreprise et de ses sous-traitants*

-Chaque entreprise ainsi que leurs sous-traitants doivent rédiger un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S) avant de commencer toute intervention sur le chantier.

- Le P.P.S.P.S doit être rédigé dans un délai de trente jours à compter de la réception de son contrat signé.

- Le P.P.S.P.S remplace l'ancien Plan d'Hygiène et de sécurité.

- Avant toute intervention sur le chantier, chaque entreprise et sous-traitant procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité santé pour pouvoir préciser les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

Cette inspection aura lieu avant la diffusion définitive du P.P.S.P.S. pour pouvoir intégrer les consignes résultant de l'inspection.

Phase de travaux :

Les entreprises tiendront leur P.P.S.P.S. sur le chantier à disposition des organismes de prévention.

Pendant toute la durée du chantier, le coordonnateur organise la coordination des activités simultanées ou successives de l'ensemble des entreprises et de leurs sous-traitants.

Chaque entreprise doit intégrer dans son organisation de travail, et dans le choix de moyens mis à la disposition de ses salariés les dispositions retenues par le coordonnateur sécurité santé.

L'ensemble des entreprises réalisant des travaux présentant des risques particuliers tels qu'énumérés sur la liste prévue à l'article L 23566 du code du travail, diffuseront, en supplément, un exemplaire de leur P.P.S.P.S. aux organismes administratifs de prévention désignés dans le présent document.

MESURES D'ORGANISATION DU CHANTIER ARRETEES PAR LE MAÎTRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

PHASAGE DES TRAVAUX

- Les travaux seront réalisés en une phase
 - 1- Logements individuels

ACCES AU CHANTIER

L'accès au chantier se fera depuis le domaine public. Il conviendra de prévoir un seul accès chantier afin de limiter les risques liés aux entrées et sorties des camions et engins.

Les manœuvres de sortie sur le domaine public se feront avec l'assistance de personnel d'accompagnement.

INSTALLATION DU CHANTIER

Bureaux de chantier – cantonnements

Les locaux de cantonnement seront installés par le lot Gros oeuvre, pour l'ensemble des entreprises.

Les locaux de bureaux et de cantonnements seront raccordés aux réseaux d'alimentation en eau potable, au téléphone, à l'électricité et aux réseaux d'évacuation.

Zones de stockage – magasins

Les aires de stockage et de magasins seront déterminées à l'avance lors de la visite contradictoire des lieux.

NETTOYAGE

Le chantier et ses abords seront maintenus propres pendant toute la durée des travaux.

Chaque entreprise nettoiera et évacuera ses propres déchets. Des bennes pourront être mises en place par une entreprise extérieure au frais des entreprises qui en feront la demande. Seuls les nettoyages et déchets restants non évacués seront à la charge des entreprises responsables ou inscrit au compte prorata si les entreprises responsables ne peuvent être identifiées.

ELECTRICITE DU CHANTIER

Des installations distinctes alimenteront :

- *Les parties destinées aux cantonnements et aux bureaux*
- *L'installation nécessaire aux besoins du chantier*

CIRCULATIONS INTERIEURES DU CHANTIER

Les circulations des piétons seront différenciées de celles des véhicules.

Elles seront matériellement séparées.

Aucune circulation de véhicule ou d'engin ne se fera dans la zone de cantonnements, les manœuvres de sortie du chantier seront obligatoirement guidées.

Un personnel d'accompagnement sera mis en place.

MANUTENTION

Les entreprises se concerteront pour utiliser des moyens de levage mécaniques communs.

SIGNALISATION

Un plan de repérage et la déclaration préalable seront affichés à l'entrée du chantier.

TELEPHONE

Un téléphone et un fax seront installés sur le chantier dans la zone de bureau.

Les informations concernant les secours de première urgence seront affichées de manière lisible à proximité.

FERMETURE DU CHANTIER

Le chantier sera clôturé pendant toutes les phases de l'opération, il sera rendu indépendant des circulations et des activités à proximité.

Les clôtures seront mises en place par l'entreprise titulaire du lot gros oeuvre, ces clôtures seront mises en place dès le début des travaux.

L'entreprise de gros oeuvre en assurera l'entretien et les modifications pendant toute la durée des travaux.

MANUTENTION

Grue

Compte tenu de la configuration du chantier l'entreprise de gros oeuvre devra prévoir l'installation d'une ou plusieurs grues et prévoir les suggestions relatives au repli de celles-ci après élévation des bâtiments et des toitures.

Le survol des bâtiments occupés et des voies publiques en charge est strictement interdit.

Il est interdit de laisser une charge sous crochet en dehors des heures de présence du grutier en poste.

La zone d'évolution du lest de la grue sera clôturée pour empêcher tout passage.

La (ou les) personnes chargées de manœuvrer le monte matériaux, devra être titulaire d'un certificat valide d'aptitude à la conduite en sécurité des engins de levage.

Une recette des matériaux sera mise en place par le lot gros oeuvre à chacun des étages de chacun des bâtiments de l'opération.

Les études de fondation de la (ou des) grue devront avoir été réalisées par un bureau d'étude BA et contrôlé par le bureau de contrôle technique.

L'entreprise prendra connaissance des dispositions suivantes avant toute installation de grue :

- ✓ *Circulaire ministérielle du 9-07-87 et note technique du 06-03-91*
- ✓ *Recommandations CNAM R 304 du 18-11-87 sur la prévention des risques engendrés par le recoupement des zones d'action ou le survol de zones sensibles.*
- ✓ *Recommandation CNAM R 737 du 15-07-95 modifiée le 4-06-98 sur la prévention des risques de renversement des grues sous l'effet du vent.*
- ✓ *Recommandation CNAM R377 modifiée portant sur: l'autorisation de conduite et les conditions d'utilisation des grues à tour*
- ✓ *Décret N° 98-1084 du 2 décembre 1998 sur les équipements de travail mobiles*

Grue Mobile et grues supplémentaires

En cas d'utilisation de grue mobile ou de grues supplémentaires, en plus de la grue à tour, une procédure sera soumise au coordonnateur par l'entreprise pour les risques d'interférences.

Nacelle – Plate-forme élévatrice

Les plates-formes élévatrices mobiles de personnel répondront au minimum aux recommandations CNAM suivantes:

- ✓ R 212 élévateurs de personnel sur véhicules porteur
- ✓ R302 aptitude à la conduite des élévateurs de nacelle
- ✓ R257 Utilisation d'élévateur de personnel à nacelle sur porteur.

Les nacelles seront choisies en fonction du travail à effectuer et en tenant compte de la limitation de circulation sur le terrain.

- Réalisé par : Toutes les entreprises à la charge de : Toutes les entreprises

MOYENS DE MANUTENTION PROPRES AUX ENTREPRISES

Les entreprises devront prendre les mesures nécessaires pour limiter au maximum le recours aux manutentions manuelles.

Chaque entreprise devra définir les moyens nécessaires à la mécanisation des manutentions horizontales.

Les manutentions verticales devront être organisées de telle sorte que les moyens mis à la disposition de l'organisation générale du chantier soient utilisés.

Un planning de livraison et d'approvisionnement sera établi hebdomadairement entre les différentes entreprises pour la semaine suivante. Ce planning sera élaboré lors des réunions de coordination.

VERIFICATION DES APPAREILS DE LEVAGE ET ELEVATEURS DU PERSONNEL

L'ensemble des appareils devra être vérifié conformément aux textes en vigueur préalablement à leur mise en service sur le chantier.

Les rapports de vérification devront être communiqués au coordonnateur de manière systématique.

Les salariés chargés de la conduite des engins de levage, des engins ou des élévateurs du personnel devront être détenteur d'une autorisation nominative de s'en servir délivrée par le chef d'entreprise. Cette autorisation sera communiquée au Coordonnateur SPS.

DELIMITATION DES ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE**Stockage**

Les zones de stockage seront étudiées sur proposition de l'entreprise par le Maître d'Oeuvre et le Coordonnateur.

Les aménagements nécessaires à la réalisation de ces aires et la libération des aires utilisées seront à la charge de l'entreprise utilisatrice.

Une aire de dépotage sera aménagée à l'abri des clôtures de chantier.

Libération

Les entreprises seront tenues de libérer les lieux au fur et à mesure des besoins, en fonction de l'avancement des travaux sur demande du Maître d'Oeuvre.

STOCKAGE – ELIMINATION – EVACUATION DES DECHETS ET DECOMBRES

Nettoyage des voies publiques

Si des remarques ou des reproches étaient formulés par les autorités compétentes sur le mauvais entretien des voies publiques les entreprises concernées par ces nuisances devront procéder au nettoyage immédiat dans un délai de 24 heures faute de quoi il sera fait appel à une entreprise de nettoyage extérieure dont les prestations seront facturées à la charge de l'entreprise concernée ou du compte prorata en cas de doute.

Évacuation des déchets

Le chantier et ses abords seront maintenus propres pendant toute la durée des travaux.

Chaque entreprise nettoiera et évacuera ses propres déchets. Des bennes pourront être mises en place par une entreprise extérieure au frais des entreprises qui en feront la demande. Seuls les nettoyages et déchets restants non évacués seront à la charge des entreprises responsables ou inscrit au compte prorata si les entreprises responsables ne peuvent être identifiées.

Chaque entreprise assurera le nettoyage de ses zones d'intervention et assurera le transport des déchets en respectant le tri sélectif.

- *Réalisé par : chaque entreprise à la charge de : chaque entreprise*

Aucune évacuation de déchets, gravois ou matériaux ne se fera par les trémies ni dans le vide.

Si une entreprise est défaillante dans ses obligations de nettoyage il sera fait appel à une entreprise extérieure qui l'effectuera à la charge de l'entreprise défaillante.

L'entreprise de gros oeuvre assurera le nettoyage des circulations et des abords du chantier durant sa présence sur le chantier. Après le départ de l'entreprise de gros-œuvre, c'est l'entreprise de plâtrerie qui effectuera ces nettoyages.

Matières et substances dangereuses

Chaque entreprise utilisant des matières dangereuses fera son affaire de l'élimination des emballages, des produits souillés et des éléments pollués suivant les indications du fabricant portées sur la fiche de données de sécurité. Les fiches d'utilisation de matières dangereuses seront données au coordonnateur.

PROTECTIONS COLLECTIVES

Le lot gros oeuvre aura la charge de la mise en oeuvre et de l'entretien de toutes les protections collectives à l'intérieur du chantier et à ses abords pendant toute la durée des travaux. Les protections collectives qui concernent les travaux en charpente et en toiture seront installées par chacun des titulaires des lots intervenant sur ces postes de travail.

L'ensemble des trous, trémies ou réservations devra être protégé au moyen de garde-corps complets (lisse haute à 1,00 m, sous lisse à 0,45 m et plinthe 0,15 m)

- Réalisé par : Gros-Oeuvre à la charge de : Gros-Oeuvre

Les protections collectives seront étudiées par l'entreprise de Gros-Oeuvre en collaboration avec les autres entreprises, le Maître d'Oeuvre et le coordonnateur. Une utilisation commune sera faite.

Chaque entreprise qui déplacera les protections collectives devra les remettre en place après avoir assuré une protection temporaire aux autres entreprises pendant son intervention.

- Réalisé par : entreprise qui déplace les protections collectives
- à la charge de : l'entreprise qui déplace les protections collectives

Si l'entreprise qui déplace une protection collective ne peut être identifiée, la remise en place de cette protection sera faite par l'entreprise de gros oeuvre.

- Réalisé par : Gros-Oeuvre à la charge de : compte interentreprises

Après le départ du chantier du titulaire du lot gros-oeuvre, c'est aux entreprises responsables de la pose des protections définitives (garde-corps, portes d'ascenseurs, ...) d'assurer l'entretien et la mise en place des protections collectives de chantier.

En cas de retard dans la pose des protections définitives, l'entreprise responsable de ce retard devra assurer la mise en place et l'entretien de protections collectives de chantier.

- Réalisé par : entreprise en retard
- à la charge de : entreprise en retard

Un niveau de haute qualité des protections collectives sera appliqué pendant tout le chantier.

Les réservations devront être rebouchées dès que possible.

ECHAFAUDAGES

Les échafaudages seront en conformité avec la réglementation en vigueur.

Ils seront stabilisés en pieds et seront ancrés.

Ils seront obligatoirement munis d'échelles d'accès intérieures et de trappes amovibles.

Ils devront être vérifiés avant leur mise en service.

Les zones situées sous les échafaudages seront isolées matériellement de manière à en interdire l'accès.

Les échafaudages non conformes seront évacués immédiatement.

Les échafaudages de façade devront permettre la mise en place des descentes d'eaux pluviales extérieures et des éléments de sous-toiture.

INSTALLATION ELECTRIQUE

L'entreprise de gros oeuvre devra le compteur de chantier, l'alimentation générale du chantier, les équipements relatifs à ses propres installations ainsi que l'alimentation des locaux de cantonnements.

▫ Réalisé par : Gros Oeuvre à la charge de : Gros Oeuvre

L'entreprise titulaire du lot électricité assurera :

- L'installation d'éclairage du chantier (circulations et locaux borgnes)

- L'installation électrique nécessaire aux besoins du chantier. Cette installation devra comprendre les armoires et réseaux de distribution qui devront notamment respecter les prescriptions du Décret du 14 novembre 1988 et la Norme NF C 15-100.

▫ Réalisé par : Electricité à la charge de : Electricité

Les réparations, suite à des dégradations, seront effectuées par l'entreprise installatrice au titre du compte prorata.

La maintenance technique et le remaniement des installations seront à la charge et seront réalisés par les entreprises installatrices.

Installation de distribution

Depuis l'armoire générale, il devra être prévu, en nombre suffisant, des départs.

Le nombre d'armoires prévues sera suffisant pour alimenter normalement l'ensemble des entreprises prévues sur le chantier, à savoir minimum une armoire par niveau et par cage d'escaliers.

▫ Réalisé par : électricité à la charge de : électricité

L'alimentation depuis les armoires de distribution jusqu'à l'appareillage de chantier sera à la charge de chaque entreprise. Les prolongateurs de raccordement utilisés en aval des coffrets de distribution devront, pour toutes les entreprises, être du type H07 RNF et ne pas avoir une longueur supérieure à 25 m.

Installations d'éclairage

Seront éclairés :

- les circulations, horizontales et verticales.
- les locaux borgnes

□ Réalisé par : électricité à la charge de : électricité

Les appareils d'éclairage accessibles seront alimentés en très basse tension de sécurité (24 volts).

Si l'entreprise ne réalise pas une installation à TBTS, les appareils alimentés sous une tension du domaine BTA devront présenter un degré de protection et une résistance mécanique adaptés aux risques auxquels ils sont exposés (IP 447 minimum).

L'installation sera munie d'un dispositif DR haute sensibilité, les masses éventuelles des appareils ayant été interconnectées et mises à la terre.

L'éclairage correct des postes de travail est à la charge de chaque entreprise.

Installation nécessaire aux cantonnements

L'installation électrique des cantonnements sera à réaliser et à la charge du lot gros oeuvre.

□ Réalisé par : gros oeuvre à la charge de : gros oeuvre

Chaque entreprise a à sa charge l'alimentation et l'entretien de ses locaux privés.

Chacune des installations devra faire l'objet d'une vérification par un organisme agréé avant toute mise en service.

Chaque installateur fournira une copie du rapport de vérification au coordonnateur sécurité santé.

Ces installations devront notamment comporter les protections suivantes :

- protections contre les surintensités et court circuits.
- protections des travailleurs contre les masses mises accidentellement sous tension par dispositif à courant résiduel à haute sensibilité (30 mA).

Isolement des réseaux

L'entreprise de gros oeuvre s'assurera auprès des concessionnaires que l'ensemble des réseaux situés sur la parcelle ou à proximité soit isolés ; les DICT seront demandées et les réponses seront exploitées.

□ Réalisé par : Gros-Oeuvre à la charge de : Gros-Oeuvre

Travaux superposés

Une des principales sources de risques de ce chantier est générée par une présence importante et simultanée d'entreprises dans un espace confiné et réduit. Les directives suivantes devront être scrupuleusement respectées sous

peine d'arrêt du chantier dont les pénalités de retard seront attribuées à l'entreprise fautive.

Afin d'éliminer les risques de superposition, l'ensemble des aires situées sous des postes de travail en élévation (échafaudages, nacelles, ...) sont interdites d'accès au moyen d'un dispositif physique.

Protections liées à la superposition de tâches dans un lot

Le titulaire du lot devra mettre en place les mesures de protections nécessaires (filets, platelages,...) et en assurera l'entretien et le démontage.

Protections liées à la superposition de tâches de plusieurs lots

Le titulaire du lot le plus en hauteur mettra en place les protections nécessaires.

Si les superpositions sont dues au retard d'une entreprise, cette dernière aura à sa charge la mise en oeuvre des protections nécessaires.

L'entretien, le nettoyage, la fourniture et la mise en oeuvre des dispositifs de protection sont à la charge des entrepreneurs titulaires du ou des lots utilisateurs.

Travaux de toiture

Les entreprises titulaires des lots intervenant en charpente, terrasse et couverture devront, dès le début de leurs interventions, assurer la mise en place d'un dispositif de protection collectif assurant la sécurité de leurs intervenants.

Aucun travail en hauteur effectué sans dispositifs de protection collectif ne sera permis.

Les zones situées sous les postes de travail en hauteur seront isolées physiquement afin d'en interdire l'accès.

Travaux polluants

Les travaux générateurs de nuisances (bruit, émanation de poussières ou de vapeurs dangereuses, ...) seront réalisés, de préférence dans des zones isolées. En cas d'impossibilité, il appartiendra à l'entreprise génératrice des nuisances de mettre en oeuvre les moyens nécessaires à la mise en sécurité des autres intervenants.

L'utilisation de dispositifs de protection collectifs sera préférable aux protections individuelles.

Il devra être envisagé de réaliser ces travaux en dehors des heures de présence des autres travailleurs sur le chantier.

L'utilisation d'engins à moteur thermique sera à proscrire dans les locaux insuffisamment ventilés. Il sera préférable d'utiliser des engins à moteur électrique.

Travaux en hauteur

Les travaux en hauteur seront obligatoirement réalisés à partir de dispositifs de protections collectifs ou protégés contre les risques de chute. L'utilisation de l'échelle comme poste de travail est interdite.

Chaque entreprise précisera dans son P.P.S.P.S. le type de matériel qu'elle compte mettre en oeuvre et une harmonisation entre les différents intervenants pourra être trouvée.

PROTECTION INCENDIE

Chaque entreprise assurera, sur l'ensemble de ses postes de travail présentant des risques d'incendie, la fourniture des moyens de protection adaptés aux risques créés.

Les extincteurs seront contrôlés et remplacés si ils sont défectueux.

Les entreprises travaillant avec des produits présentant des risques devront procéder à des vérifications de l'ambiance de travail et mettre en place, si nécessaire un dispositif de ventilation mécanique. Les zones de travail à risque devront être signalées.

SIGNALISATION

Les manœuvres des véhicules et des engins seront guidées.

- *Réalisé par : chaque entreprise à la charge de : chaque entreprise*

La signalisation routière diurne et nocturne du chantier sera assurée.

- *Réalisé par : gros oeuvre à la charge de : gros oeuvre*

Déclaration préalable

L'entreprise de Gros oeuvre assurera l'affichage de la déclaration préalable et du plan du chantier à l'entrée de la zone de cantonnement.

SUJETIONS RELATIVES **A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER**

Les installations et accès devront respecter les limites du programme et les règles de circulation.

CLOTURES DE CHANTIER

Les clôtures de chantier seront installées par l'entreprise titulaire du lot Gros œuvre.

Les clôtures de chantier devront être installées dès la première intervention sur le chantier

L'entretien et les modifications éventuelles pendant toute la durée du chantier seront assurées par le lot gros oeuvre.

- ▣ Réalisé par : Gros oeuvre
- ▣ à la charge de : Gros oeuvre

Les clôtures de chantier devront permettre de rendre ce dernier indépendant de son environnement.

- ▣ Réalisé par : Gros oeuvre à la charge de : Gros oeuvre

MESURES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN **DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE**

VOIES ET RESEAUX DIVERS

Les accès au chantier se feront à l'initiative de l'entreprise de gros-œuvre à condition que toutes les mesures soient prises pour assurer la sécurité des usagers et que les autorisations de voirie soient acquises. Ces accès seront maintenus après le départ de l'entreprise.

- ▣ Réalisé par : gros-œuvre
- ▣ à la charge de : gros-œuvre

ELECTRICITE

Le raccordement au réseau se fera à partir du domaine public. L'entreprise de gros oeuvre demandera l'installation d'un compteur de chantier de puissance suffisante.

- ▣ Réalisé par : Lot Gros oeuvre
- ▣ à la charge de : Lot Gros oeuvre

EAU POTABLE

Le raccordement au réseau se fera à partir du domaine public.

- ▣ Réalisé par : Lot Gros oeuvre
- ▣ à la charge de : Lot Gros oeuvre

EAUX USEES

Le raccordement au réseau se fera à partir du domaine public.

- ▣ Réalisé par : Lot Gros oeuvre à la charge de : Lot Gros oeuvre

TELEPHONE

- Réalisé par : Lot Gros oeuvre à la charge de : Lot Gros oeuvre

STATIONNEMENT VEHICULES

Tous les véhicules personnels seront INTERDITS de stationner dans l'enceinte de l'opération.

- Réalisé par : Tous les lots à la charge de : Tous les lots

CANTONNEMENTS

Les cantonnements seront installés sur la parcelle.

Ils seront réalisés par l'entreprise de gros oeuvre pour l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier. Ces installations devront rester en place pendant toute la durée du chantier.

- Réalisé par : Lot Gros oeuvre à la charge de : Lot Gros oeuvre

Sanitaires :

L'entreprise de gros oeuvre mettra en place, pour l'ensemble des entreprises, les installations sanitaires nécessaires aux besoins du chantier.

- Réalisé par : Lot Gros oeuvre à la charge de : Lot Gros oeuvre

Ces installations devront satisfaire aux besoins suivants :

- 1 lavabo à eau chaude et eau froide réglable pour 10 personnes
- 1 WC à la turc et un urinoir pour 20 personnes
- 1 WC pour 10 personnes féminines
- 1 ou plusieurs WC chimiques selon demande du CSPS (éloignement de la base vie)
- des douches en nombre suffisant

Des installations spécifiques et indépendantes devront être installées si du personnel féminin devait intervenir sur le chantier. L'entreprise de gros oeuvre assurera :

- le nettoyage quotidien de ces locaux et des circulations communes
- la fourniture des consommables (savon, essuie-mains, papier toilette, produits d'entretien,...)
- l'entretien et la maintenance des locaux et des installations.

- Réalisé par : Lot Gros oeuvre à la charge de : Lot Gros oeuvre

Vestiaires

Des vestiaires en nombre suffisant par rapport au nombre des travailleurs intervenant sur le chantier seront installés. Il conviendra de prévoir une surface de 1,25 m² par salarié. Ils seront équipés :

- d'armoires individuelles fermant à clef
- de sièges en nombre suffisant
- de moyens de chauffage
- de ventilations

- Réalisé par : Lot Gros oeuvre à la charge de : Lot Gros oeuvre

Réfectoires

Ils devront être dimensionnés pour pouvoir respecter une surface de 1,5 m² par salarié. Ils devront être équipés de :

- *de chaises et de tables en nombre suffisant*
- *d'un poste d'eau comportant robinets d'eau chaude et froide*
- *d'un moyen de conservation et réfrigération des aliments*
- *d'un moyen de réchauffer les plats*
- *d'un moyen de chauffage*

□ Réalisé par : Lot Gros oeuvre à la charge de : Lot Gros oeuvre

Le nettoyage quotidien sera effectué.

La zone de cantonnement sera la plus homogène possible.

Les emplacements seront soumis au Maître d'Oeuvre et au coordonnateur.

ORGANISATION DES SECOURS

Un téléphone sera installé dans le bureau de chantier

□ Réalisé par : Lot Gros oeuvre à la charge de : Lot Gros oeuvre

Les numéros de téléphone des services de secours et d'urgences seront affichés à proximité immédiate du téléphone.

Chaque entreprise devra, conformément à la réglementation, dans ses équipes de travail, disposer de salariés Sauveteurs – Secouristes du Travail formés ou recyclés depuis moins d'un an.

(1 pour 20).

Chaque entreprise devra disposer, à côté des postes de travail, d'une trousse de premiers secours, et afficher les numéros de téléphone d'urgence.

Les entreprises devront dans les 48 heures qui suivent tout accident du travail communiquer au coordonnateur le compte rendu des circonstances de l'accident.

MESURES D'ORDRE GENERAL

Le port du casque, des chaussures de sécurité et des moyens de protection individuels (gants, lunettes,...) est obligatoire sur le chantier.

Les visiteurs autorisés à pénétrer sur le chantier devront être munis de casques et de bottes de sécurité qui devront être à leur disposition dans le bureau de chantier à la charge du lot gros oeuvre.

L'accès au chantier sera réglementé par le port d'un badge que chaque entreprise devra fournir à chacun de ses employés.